

MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT

Tél. 02 97 30 68 04

Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 056-215600867-20241106-DELIB202475-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2024

N° 2024-75

Le 6 novembre à 18H03

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	09	10

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Claudine LE BERRE, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, Roland TOURNIER, Frédéric LE ROUX, Matthieu GAILLARD

Date de la convocation :

30 octobre 2024

Date d'affichage :

30 octobre 2024

Absents : May DE FOUGEROLLES donne procuration à Roland TOURNIER

Objet de la délibération :

**Modification
de « IFSE régie »
dans le cadre
du RIFSEEP**

Secrétaire de séance : LE BERRE Claudine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

CONSIDERANT la création de la régie gîtes

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Le Maire



1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables de l'agent régisseur. Elle est versée à titre facultatif en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Le versement peut se faire en fin d'année ou au mois de juin.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum

REGIES	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Tracteur	1 440 €	110 €
Photocopie	57 €	110 €
Régie d'avance	83 €	110 €
Bus	954 €	110 €
Carburant	4 672 €	140 €
Terrain multisport et Bibliothèque	180 €	110 €
Camping	3 106 €	120 €
Bloc Sanitaire	1 023 €	110 €
Gîtes	5791	140 €

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Fonction de direction générale (Groupe 1)	15 000,00 €	500,00€	15 500,00 €	20400,00 €
Fonction d'encadrement (Groupe 2)	8400,00 €	480,00€	8880,00, €	17480,00 €
Fonction de gestion : Polyvalence et diversité des tâches, expertise approfondie (Groupe 3)	10 800,00 €	350,00€	11 150,00 €	11 340,00 €
Fonction avec qualification ou une expertise particulière (Groupe 4)	1800,00 €	210,00 €	2010,00 €	10 800,00 €
Fonction Agents d'exécution (Groupe 5)	1 200,00 €	110,00 €	1 310,00 €	10 800,00 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.